

97 2419

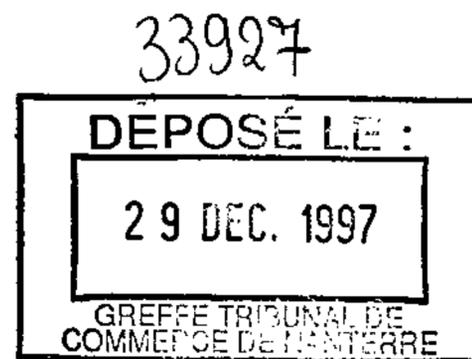
REQUÊTE

A Monsieur le Président du tribunal de commerce de Nanterre,

Le soussigné,

80019 36

- Monsieur Jean-Paul Griziaux  
agissant au nom et en qualité de président du directoire de  
**FIDUCIAIRE DE FRANCE**  
société d'expertise comptable - commissaire aux comptes  
société anonyme à directoire et conseil de surveillance  
au capital de 31.412.000 F  
Siège social :  
"Les Hauts de Villiers"  
2 bis rue de Villiers  
92300 Levallois- Perret  
RCS Nanterre B 775 726 417



A l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit :

- FIDUCIAIRE DE FRANCE, société d'expertise comptable - commissaire aux comptes, se propose d'absorber par voie de fusion sa filiale la société C.F.C et Associés, S.A. au capital de 250.000 F, ayant son siège à Pierre Bénite (69310), 151 rue Henri Barbusse, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro B 331 566 786.
- Elle s'engage à détenir en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société C.F.C. et Associés pendant toute la période comprise entre le dépôt au greffe du tribunal de commerce du projet de fusion et la réalisation de l'opération, de façon à rendre applicable à cette dernière la procédure simplifiée prévue à l'article 378-1 de la loi sur les sociétés commerciales.
- En vertu des dispositions des articles 378-1 et 193 de la loi et 260 du décret sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs commissaires aux apports choisis parmi les commissaires et experts visés à l'article 64 du décret précité doivent être désignés par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête avec pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature et les éventuels avantages particuliers consentis au titre de la fusion.
- C'est pourquoi le requérant demande qu'il vous plaise de bien désigner un commissaire aux apports dont la mission sera celle définie par la loi.  
Il vous précise que les commissaires aux comptes titulaires et suppléants des sociétés participant à la fusion sont :

- chez FIDUCIAIRE DE FRANCE

*Commissaires titulaires*

Madame Evelyne Henault  
domicilié à Paris (75015), 28 rue Vasco de Gama

Monsieur Francois Fournet  
domicilié à Paris (75016), 28 rue Lalo

*Commissaires suppléants*

Monsieur Edouard Leduc  
domicilié à Paris (75017), 62 avenue de Wagram

Monsieur Philippe Vallet  
domicilié à Boulogne (92100), 39 rue Fessart

- Chez C.F.C. et Associés

*Commissaire titulaire*

Monsieur Christian Guy  
domicilié à Meylan (38240), 33 boulevard des Alpes

*Commissaire suppléant*

Monsieur Albert Peronaud  
domicilié à Lyon (69003), 125 rue du Dauphiné

  
Fait à Levallois-Perret,  
le 5 décembre 1997

*Le Président*

ORDONNANCE  
-----

n° 97/2419

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M. *Benoit Fernand*  
*47, Rue du Maréchal Foch. 78000 VERSAILLES*  
en qualité de Commissaire aux apports à effectuer à la société :  
*FIDUCIAIRE DE FRANCE*  
*les Hauts de Villiers - 2 bis, Rue de Villiers*  
dont le siège est : *92300 LEVALLOIS. PERRET*

par la société : *C. F. C. et Associés S. A.*

dont le siège est : *151, Rue Henri Barbusse*  
*69310 PIERRE BENITE*

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.



Fait à Nanterre, le 24.12.97

BARALE